



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fourniture et livraison de deux véhicules thermiques
neufs ou d'occasion, banalisés,
au profit de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie**

N°2025_HC988_VEHICULES

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Numéro de la consultation : **2025_HC988_VEHICULES**

Procédure de passation : marché à procédure adaptée avec négociation

Date de publication : **17/07/2025**

Date limite de remise des plis : **01/08/2025 à 11h (heure locale)**

Pour cette consultation, les dépôts se feront par voie électronique sur PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les jours mentionnés au présent RC sont calendaires.

1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 20 02 00

Courriel : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Type d'acheteur : État

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de deux véhicules neufs ou d'occasion, banalisés, au profit de la police nationale en Nouvelle-Calédonie.

Les clauses de ce marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2 Type de procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre des candidats. Elle se fait soit lors d'une réunion, soit par téléphone, soit par courriel.

L'administration se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Code CPV : 34114200-1 véhicule police

Code CPV : 34113200-4 véhicule tout terrain

2.3 Date et lieu de livraison des véhicules

Les véhicules seront livrés au plus tard vendredi 5 septembre 2025, au bureau de la logistique et des moyens, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Iékawé, 98800 Nouméa.

2.4 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :

Mmes Anne-Laure Teriitehau, Madeleine Hmaen et Cécile Milie achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

2.5 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la Direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement

Conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique, le marché est allot et composé de 3 lots.

	<i>Lot</i>	<i>Etat</i>	<i>Segment</i>	<i>Quantité</i>
Véhicule thermique	1	Neuf	Utilitaire - 3 places	1
	2	Neuf	SUV 4X4	1
	3	Occasion	Utilitaire 3 places	1
	3	Occasion	SUV 4X4	1

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots de la présente consultation.

A l'attribution du marché, un formulaire ATTRI (acte d'engagement) sera établi pour chaque lot afin de pouvoir notifier le marché. Les prix seront conformes à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Si un même titulaire remporte plusieurs lots, il sera alors établi un seul acte d'engagement pour l'ensemble des lots remportés.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres et jusqu'au 30 novembre 2025.

3.3 Option

La présente consultation ne comporte aucune option.

3.4 Variante

La présente consultation prévoit la possibilité de variantes pour le type de boîte de vitesses.

Pour le lot 1, les candidats sont invités à présenter une offre pour un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique.

Les candidats doivent fournir :

- les caractéristiques techniques
- les avantages et inconvénients
- le coût
- les garanties et les services après-vente proposés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir l'option la plus avantageuse pour les besoins du service, en fonction des critères d'évaluation définis dans le cahier des charges administratives.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être téléchargé :

- sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ou

- sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat individuel (DC2) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

4.2 Modification de détail au dossier de consultation et questions entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite uniquement sur PLACE au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, soit avant le 22 juillet 2025 à 11h00 (heure locale).

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

Chaque question posée dans le délai imparti pourra donner lieu à la modification du dossier de consultation avec la mise en place d'un document qui s'intitulera « questions-réponses ». Ce document sera disponible sur PLACE et en libre accès, par conséquent les candidats devront prendre en considération la dernière version de ce document au plus tard le 29 juillet 2025, 18 heures (heure locale). Toutefois, si aucune question n'est posée ce document ne sera pas créé.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner (nouveau formulaire DC1) :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.1.2 Capacités économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmettra la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées).

REMARQUES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours. Les candidats dont le dossier est complet en seront informés également et pourront alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) du lot dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.

- ✓ Un dossier technique présentant :

- l'entreprise, son organisation interne et son fonctionnement
 - la manière dont le candidat répond aux exigences du CCP

- ✓ Le nom et les coordonnées du correspondant de l'entreprise candidate en relation avec le haut-commissariat.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

a) Remise des offres

Les offres sont à déposer par voie électronique sur la PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable précisant les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis, un accusé réception lui est adressé par courrier électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

La DPGF est attendue au format PDF et modifiable (format .odt ou .doc / .xls ou .ods).

b) Copie de sauvegarde

Le titulaire pourra remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offres).

Cette copie de sauvegarde doit être strictement conforme au pli déposé sur la PLACE et se substituera à celui-ci en cas de survenue d'un problème technique.

La copie de sauvegarde peut être remise sur clé USB sous pli cacheté, avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Le dépôt devra être réalisé avant la date limite de remise des plis. Une attestation sera remise au candidat.

5.4 Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

5.5 Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

6. OUVERTURE DES PLIS

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérée à l'article L.2141-1 du Code de la Commande publique ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ou équivalent local ;
 - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
 - le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ou équivalent local ;
 - le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
- ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
- ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7. ANALYSE DES OFFRES

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévus, notamment aux articles R2152-1, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- Inappropriées : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

7.1 Critères d'attribution des offres pour chaque lot

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères et sous-critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	POINTS
CRITERE N°1 - PRIX TTC	60 POINTS
CRITERE N°2 – Valeurs techniques	30 POINTS
Sous-critère 2.1 - Motorisation	15 points
Sous-critère 2.2 Disponibilité des pièces	15 points
CRITERE N°3 – Qualité environnementale	10 POINTS
Sous-critère 3.1 Consommation d'énergie exprimée au litre pour 100 km (L/100km)	5 points
Sous-critère 3.2 Emission de dioxyde de carbone (CO2) exprimée en gramme par kilomètre (g/km)	5 points

7.2 Méthode de notation des offres et des variantes

Le système de notation décrit ci-dessous est retenu pour l'analyse des offres.

- **CRITERE N°1 – PRIX (N1)**

Note de l'offre analysée = $\frac{\text{prix de l'offre moins-disante}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 60$

- **CRITERE N°2 – Valeurs techniques (N2)**

Sur la base de la DPGF, la note technique sera évaluée selon la formule ci-dessous :

SC 2.1 motorisation

Note de l'offre analysée = $\frac{\text{motorisation de l'offre analysée}}{\text{motorisation de l'offre la plus élevée}} \times (\text{la pondération fixée ci-dessus})$

SC 2.2 délai d'approvisionnement des pièces détachées

Note de l'offre analysée = $\frac{\text{délai le plus court d'approvisionnement}}{\text{délai d'approvisionnement de l'offre analysée}} \times (\text{la pondération fixée ci-dessus})$

- CRITERE N°3 – Qualité environnementale (N3)

SC 3.1 et 3.2

Note de l'offre analysée =

émission de CO2/conso au 100km de l'offre moins élevée X (la pondération fixée ci-dessus)

émission de CO2/conso au 100km de l'offre analysée

Pour chaque lot, la note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des trois notes (N1+N2+N3) obtenues par le candidat.

En cas d'égalité pour chacun des lots, le responsable du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note au critère n°1 prix.

7.3 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats ne peuvent pas modifier les dispositions du présent dossier de consultation des entreprises ainsi que celles des documents contractuels du marché (Acte d'engagement, CCAP, CCTP). Toute modification entraînera la nullité de l'offre. Toutefois les candidats sont autorisés à formuler des remarques. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.